



Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Troisième Commission
Point 101 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Note du Secrétariat

Par sa résolution 1998/13, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé «Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants», dont le texte est reproduit ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/91 du 12 décembre 1997 relative aux préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Considérant que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1er décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants doit se tenir en l'an 2000.

Rappelant la résolution 1993/32 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1993 et le Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui y est annexé,

Ayant à l'esprit le rôle que jouera le dixième Congrès en tant qu'organe consultatif du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément au paragraphe 29 de la déclaration de principes et au programme d'action du Programme figurant en annexe à sa résolution 46/152,

Consciente de l'importance du travail que doivent accomplir les réunions préparatoires régionales du dixième Congrès,

Soulignant qu'il est important d'entreprendre en temps utile et de façon concertée tous les préparatifs du dixième Congrès,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la préparation du dixième Congrès¹,

1. *Accepte avec gratitude* l'invitation du Gouvernement autrichien qui se propose d'accueillir à Vienne le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

2. *Décide* de tenir le dixième Congrès du 10 au 17 avril 2000, ainsi que des consultations préalables le 9 avril 2000;

3. *Approuve* l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès élaboré par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa septième session, à savoir:

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.
3. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale.
4. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale : nouveaux défis au XXIe siècle.
5. Prévention efficace de la criminalité : comment suivre le rythme des innovations.
6. Délinquants et victimes : obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire.
7. Adoption du rapport du Congrès.

4. *Note* que la Commission a examiné, à sa septième session, un plan de discussion pour les réunions préparatoires régionales en vue du dixième Congrès;

5. *Approuve* le programme de travail du dixième Congrès, notamment l'organisation de quatre ateliers techniques de caractère pratique sur les thèmes suivants :

- a) Lutte contre la corruption;
- b) Délits liés à l'utilisation du réseau informatique;
- c) Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;
- d) Les femmes et le système de justice pénale;

6. *Décide* que le thème du dixième Congrès devrait être «Criminalité et justice : relever les défis du XXIe siècle»;

7. *Souligne* l'importance des ateliers et invite les États Membres, les organisations non gouvernementales et les autres organes et organismes compétents à appuyer sur les plans financier, organisationnel et technique les préparatifs de ces ateliers, y compris l'élaboration et la diffusion des documents de base pertinents;

8. *Se félicite* de l'offre faite par les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale d'aider à préparer les ateliers;

9. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement de manière à leur permettre de participer pleinement aux ateliers;

10. *Encourage* les gouvernements à entreprendre rapidement les préparatifs du dixième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux, afin de contribuer à l'instauration d'un débat clairement

¹ E/CN.15/1998/2.

orienté et productif sur les thèmes abordés et de participer activement à l'organisation et au suivi des ateliers;

11. *Décide*, sans préjudice des préparatifs en cours pour le dixième Congrès, de rationaliser et de réduire au minimum les coûts de la préparation et du service des réunions régionales préparatoires en raccourcissant la durée et en limitant la documentation, en les tenant en liaison avec d'autres réunions régionales, ou, si elles ne sont pas absolument nécessaires, en ne les tenant pas;

12. *Décide aussi* que les économies réalisées devraient servir à assurer le service de réunions du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat et à soutenir les activités prioritaires de son programme;

13. *Prie* le Secrétaire général :

a) De prendre les mesures nécessaires sur le plan logistique, en collaboration avec les États Membres et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour que les parties intéressées participent à la préparation des quatre ateliers;

b) D'entreprendre, en collaboration avec les États Membres, une campagne d'information de grande ampleur et efficace sur les préparatifs du dixième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi donné à ses conclusions;

14. *Prie* la Commission, agissant en tant qu'organe préparatoire des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, d'accorder un rang de priorité élevée, à sa huitième session, à la mise au point définitive, en temps utile, de toutes les dispositions organisationnelles et techniques voulues;

15. *Prie également* la Commission d'établir à sa huitième session, en vue de sa présentation au dixième Congrès, un projet de déclaration tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales;

16. *Prie instamment* les réunions préparatoires régionales d'examiner les points de fond de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du dixième Congrès et de faire des recommandations concrètes qui serviront de base au projet de déclaration que la Commission examinera à sa huitième session;

17. *Prie* le dixième Congrès d'élaborer une déclaration unique contenant ses recommandations sur les différents points de fond de son ordre du jour afin de la présenter pour examen à la Commission à sa neuvième session;

18. *Décide* qu'à sa dixième session, la Commission devrait entreprendre l'examen du rôle, de la périodicité et de la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris la question des réunions régionales préparatoires;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire donner à la présente résolution la suite voulue et de rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet par l'intermédiaire de la Commission à sa huitième session.